

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 29 septembre 2020**

**Le 29 septembre 2020 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 23 septembre 2020.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, , Mme Cécile BONZON, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, , M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, M. Rémi DUGUÉ, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ.

**Procurations** : M. André BRUNET à Mme Charlyse DIONNEAU

**Absents excusés** : M. Claude GUERIN, M. Cédric DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Mme Glwadis BILLARD

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16 juillet 2020 avec la modification de Mme VERGA :

*Est proposé :*

Après cette présentation, Monsieur Ventadoux reprend la parole et, au nom de la nouvelle majorité, propose une modification de la durée de la convention qui pourra porter sur un an, et non sur les 3 ans prévus initialement, l'idée étant d'établir un bilan étape. Face à ce changement, Mme Verga précise que l'opposition qui avait prévu de s'abstenir décide de voter pour.

*En remplacement de :*

Après cette présentation, Monsieur Ventadoux reprend la parole et, au nom de la nouvelle majorité, propose une modification de la durée de la convention qui pourra porter sur un an, et non sur les 3 ans prévus initialement, l'idée étant d'établir un bilan étape. Face à ce changement, l'opposition, par la voix de Mme Verga (qui avait prévu de s'abstenir), décide de voter pour.

*Lecture de la lettre de M. Brunet par Mme Dionneau :*

*Monsieur Brunet sera absent quelques temps pour raisons de santé. Il fait le vœu d'une équipe municipale constructive, tous conseillers confondus.*

**Délibération n° CM.2020/50**

**Démocratie Participative - Adoption du règlement**

*Rapporteur : M. SILVA*

La mise en place d'instances de participation s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les pujolais.

Sur cette thématique, un premier temps d'échange a eu lieu le jeudi 24 septembre à 19h30 au Palay. Il s'agissait d'une rencontre avec la population autour d'une notion clef fondatrice, « Devenir acteur de sa commune ». Cet événement était l'occasion de lancer officiellement la mandature sous ces nouveaux auspices et de débattre avec des maires qui avaient déjà mis en œuvre ce concept. Ceux qui voulaient prendre une part active pouvaient d'ores et déjà s'inscrire dans les différentes instances les intéressant.

*Le règlement qui détaille les objectifs et les modalités de fonctionnement est mis à disposition pour toute consultation en mairie. Il est disponible sur le site internet de la Ville.*

*A Madame Verga qui fait part à l'assemblée de ses craintes sur une méthode qui pourrait s'avérer complexe, avec le risque principal de perdre les participants, Monsieur le Maire et Monsieur Silva précisent l'esprit du projet et exposent le périmètre de l'action tel qu'envisagé.*

*Dans un premier temps, des réunions publiques seront prévues, sur six secteurs déterminés, avec pour objectif de couvrir toute la population à l'été 2021, et fédérer les volontés.*

*Sur la méthode d'action, détaillent Pierre Silva et Yvon Ventadoux, le pari est le suivant : des personnes pourront souhaiter s'investir pleinement dans un unique projet, sur un temps relativement fermé et calibré. Si l'investissement est un prérequis, il conviendra de suivre l'avancée de la réflexion, et particulièrement sa traduction en actions. D'où la pertinence au bout d'un an d'indicateurs, ou critères d'évolution, qui pourront être quantitatifs (nombre de réunions, nombre de participants...) mais surtout qualitatifs (aboutissement ou non des projets), avec un droit à l'erreur et une possibilité de rectifier le tir. A l'appui de la démarche, au-delà du format de la commission, un outil souple et efficace : le groupe projet, une structure légère et facile d'emploi. Ainsi Madame Lamoine donne l'exemple du groupe action « les jardins partagés », émanation de la commission développement durable, particulièrement performant et vivant.*

*Sur cette dynamique qui essaimera, et au regard des expériences présentées sur d'autres communes, Monsieur le Maire retient un mot clef, la transversalité, qui sera un bon moyen d'éviter les écueils et de garder le cap.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE le règlement tel que présenté en annexe pour toute la mandature 2020-2026.

## **Délibération n° CM.2020/51**

### PIM nouveau design - Prestation graphique et cession des droits d'auteurs – 2020/2021

*Rapporteur : M. PASSARD*

Conformément aux dispositions de la délibération N°2018-76 en date du 18 décembre 2018, Madame Camille Soubirou, une contractuelle, anciennement service civique, a été recrutée par la municipalité en février 2020 pour assurer l'animation de la Maison du Jouet Rustique (MJR) cinq heures par semaine en parallèle de ses études de graphisme. La MJR ayant été dans l'obligation de fermer ses portes en raison du COVID pendant deux mois, les missions de cet agent ont été redéfinies et, notamment, ont été destinées à « donner un coup de neuf » au bulletin municipal, mobilisant ses compétences, sa créativité et son savoir-faire. Ainsi est apparu un premier numéro en juin, qui a rencontré un franc succès.

Le contrat de cet agent est arrivé mi-août à son terme. La Municipalité souhaite acquérir les droits d'auteur et poursuivre le partenariat avec Mme Camille Soubirou, sur une année.

*Monsieur Ventadoux précise qu'il convient de ne pas tenir compte de la proposition envoyée par mail aux conseillers, les négociations ayant évolué depuis avec la personne concernée afin d'être conforme aux engagements pris. Ainsi la version présentée sur table est constituée de deux volets :*

*-une cession à titre gracieux des droits d'auteur, et la possibilité d'exploiter ces droits d'auteur sur tout support (bulletin municipal, cartes de visite, affiches, etc...)*

*-une prestation graphique par numéro de 500 €, à raison de quatre numéros, sur une durée d'un an.*

*Monsieur Passard souligne l'intérêt de la cession des droits d'auteur, exploitable sans durée, y compris dans l'hypothèse où le partenariat ne peut se poursuivre au-delà d'un an. Appuyé par Monsieur Ventadoux, et en réponse à Monsieur Rougé qui s'interroge sur la pertinence d'une prestation graphique onéreuse, il défend la carte d'un travail de niveau professionnel, et argue qu'il n'y a pas de surcoût pour la collectivité dans la mesure où la distribution du PIM jusque-là payante (de 500 à 2000 € par numéro) est aujourd'hui assurée par les élus gratuitement.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ACQUIERT les droits d'auteur de cette nouvelle charte à titre gracieux,
- SIGNE le forfait à l'édition présenté pour 4 numéros du PIM à hauteur de 500 € par numéro,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, technique, administratif et financier de ce dossier.

## Délibération n° CM.2020/52

### Contrat application Mobile CityWall (Régularisation)

*Rapporteur : M. PASSARD*

CityWall est une application de référence pour rester informé en temps réel de l'actualité du territoire. Elle permet de consulter les informations publiées sur les panneaux d'information lumineux, de suivre les actualités et l'agenda du nouveau site internet. Elle permet d'être prévenu en temps réel de toutes les modifications importantes de la commune (travaux, modifications des horaires des ordures ménagères, etc...) par des notifications. Cette application permet également aux citoyens de signaler directement des problèmes rencontrés, photos à l'appui, directement depuis leur téléphone. Ces signalements sont géo localisés et directement visibles dans une interface mairie qui permettra d'affecter un interlocuteur au dossier et d'assurer un suivi en temps réel des actions entreprises.

Les deux parties au contrat proposé sont la Mairie de Pujols et Lumiplan Ville (basé à Saint-Herblain). Le prix de location est de 50 € HT par mois. Le contrat est prévu pour une durée d'un an.

*A Madame Ménager et Monsieur Rougé, Monsieur Passard souligne qu'il s'agit d'une application gratuite pour le citoyen, il expose la circonstance qui a conduit à ce choix (la pose du deuxième panneau lumineux et le nouveau traitement des données par la société Lumiplan), et pointe la cohérence de l'opération, laquelle s'appuie sur une proposition de cette société : les données d'information à destination des panneaux lumineux pourront être automatiquement retransmises sur l'application Citywall. Ceci évite deux écueils : une application non tenue à jour, et la double saisie.*

*L'intérêt global de l'opération est in fine de toucher un nouveau public.*

*S'agissant du flux d'information du citoyen vers la mairie dit « système d'alerte », il rassure Monsieur Rougé qui s'interroge sur les risques d'une telle fonctionnalité et précise que les signalements ne seront pas visibles par les autres abonnés, ils seront analysés directement par la mairie. Cependant, l'enjeu réside précisément dans la nécessité d'une interface. Par prudence, cette option n'est pour l'heure pas retenue, conclut Monsieur le Maire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions,**

(Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ)

- AUTORISE le Maire à valider le projet de contrat présenté,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, technique, administratif et financier de ce dossier.

## Délibération n° CM.2020/53

### Recensement 2021

*Rapporteur : M. BARRAU*

La Commune de PUJOLS a été désignée comme faisant partie du groupe de communes dont le recensement doit intervenir en 2021.

Il vous est précisé que les opérations de terrain se dérouleront de la mi-janvier 2021 au samedi 20 février 2021.

L'équipe communale à mettre en place pour ce recensement devra comporter :

- **2 coordonnateurs communaux** qui seront interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement. Ceux-ci mettront en place la logistique (local sécurisé pour entreposer les questionnaires, documents de gestion et cartes d'agents recenseurs). Ils organiseront la campagne locale de communication, formeront les agents recenseurs et les encadreront. Bien entendu, ces coordonnateurs seront formés au préalable par l'INSEE aux concepts et procédures mis en place pour ce recensement ainsi qu'à son environnement juridique.

Ces coordonnateurs peuvent être soit des élus locaux, soit des agents de la commune (les élus bénéficiant de remboursement de leurs frais de missions et d'indemnisation des séances de formation auxquelles ils participent ; les agents communaux bénéficiant d'une indemnité de 210 € (Brut).

Pour ce qui concerne Pujols, il vous est proposé de procéder à la nomination de deux agents communaux, déjà formés aux opérations de recensement, en qualité de coordonnateurs.

- **des agents recenseurs**, à temps non complet, recrutés uniquement pour la période de janvier/février 2021. Ces agents devront posséder les qualités suivantes : niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode, disponibilité et ténacité.

Ces agents recenseurs seraient rémunérés comme suit, si l'assemblée en est d'accord :

- 1,74 € par bulletin individuel
- 1,14 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation (soit 50 € pour les 2 séances prévues)
- octroi des frais de déplacement nécessaires aux opérations de recensement sur la base d'un forfait agglomération de 30 € et un forfait hors agglomération de 100 €.
- prime exceptionnelle pouvant atteindre 150 €, selon la qualité du travail effectué.

Enfin, il convient de savoir que, pour le financement de ce recensement, la commune recevra une dotation de l'Etat, dont le montant estimé est aujourd'hui de 6735 €.

*Monsieur Ventadoux pointe un delta financier négatif entre le coût de l'opération et les recettes étatiques escomptées, delta qui sera porté par la collectivité, il rappelle cependant l'importance d'une telle opération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- CHARGE le Maire de procéder à la désignation de deux fonctionnaires communaux devant assurer la mission de coordonnateurs communaux et de prévoir, dès à présent pour faire face aux charges supplémentaires occasionnées par ce recensement, le recrutement d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet.

- PORTE les montants afférents au budget communal.

#### **Délibération n° CM.2020/54**

Contrat groupe d'assurance statutaire - Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-50 en date du 12 septembre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est rappelé que la commune a, par la délibération du 12 septembre 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Suite à appel d'offres, le Centre de gestion a retenu la candidature du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA, aux conditions définies comme suit :

-Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

-Régime du contrat : capitalisation

-Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (\*) :       OUI                       NON

Nombre d'agents : 25

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,01%.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (\*) :       OUI                       NON

Nombre d'agents : 13

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et la maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1 %.

Les éléments de rémunération sont assurés en complément du traitement brut indiciaire sont tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Les taux sont garantis pour une durée de deux ans.

*Monsieur Ventadoux précise à Monsieur Rougé que cette proposition de Groupama est en tous points conforme en termes de couverture de risques à l'assurance actuelle Sofaxis pour l'année 2020.*

*Il fait part à l'assemblée de pathologies lourdes de certains agents du personnel, avec pour conséquence des*

arrêts de longue maladie, et souligne la nécessité primordiale de souscrire une telle assurance.  
A Monsieur Rougé qui s'enquiert des initiatives prises par la mairie en matière de qualité au travail, Monsieur Ventadoux met en exergue l'action du service prévention de la CAGV (pôle Ressources Humaines mutualisé) avec des interventions sur deux services (technique et scolaire). Basées sur des diagnostics ciblés, les préconisations ont été suivies par la municipalité : adoption des bonnes postures notamment lors de port de charges lourdes (éviter les Troubles Musculo Squelettiques), achat de matériel de ménage adapté, fauteuils, etc...

Monsieur Rougé demande à connaître les chiffres des arrêts maladie, et spécifiquement la ventilation entre les arrêts courts et longs.

Un détail des actions prévention est également requis.

Monsieur le Maire s'engage à organiser une prochaine commission du personnel abordant tous ces points. Elle est fixée au 19 octobre 2020.

Considérant cet engagement, le conseil vote à l'unanimité cette délibération ainsi que la suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- VALIDE la proposition telle que fixée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Délibération n° CM.2020/55**

Personnel communal – Avancement de grades – Ratios 2020

Rapporteur : M. VENTADOUX

En application aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal est appelé à fixer le ratio d'avancement de grade de ses fonctionnaires municipaux. Dans la lignée des délibérations prises jusqu'à présent en la matière, la proposition sera de maintenir à 100% le ratio pour tous les grades de la collectivité pour l'année 2020.

Il est précisé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement en tenant compte des besoins de la collectivité et du dossier de l'agent.

Madame Dionneau demande un état des lieux des promus/promouvables. Ce point sera abordé à la prochaine commission du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- FIXE le ratio d'avancement de grades à 100%

**Délibération n° CM.2020/56**

Désignation des délégués CNAS pour le mandat 2020-2026

Rapporteur : M. BARRAU

Organisme paritaire et pluraliste, le Comité National d'Action Sociale a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

Organisme mutualisateur, le CNAS propose une importante gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent d'accompagner les bénéficiaires, selon des critères de solidarité et d'équité.

Par délibération en date du 5 avril 2011, la Commune de Pujols a décidé d'adhérer à cet organisme.

Pour information, le montant de la cotisation 2020 est de 5512 € ; il est fonction du nombre des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

#### **Voici quelques exemples de prestations financières :**

- vie professionnelle (170 à 245 € pour les médailles d'argent, de vermeil ou d'or)
- vie personnelle (230 € pour le mariage ou PACS, prêt jeune ménage, chèque vacances, prêt prothèses et lunetterie...)
- services à la personne : ticket CESU
- transports : aide de 150 € au permis de conduire, remises sur l'achat de voitures
- logement : prêts Accession et Amélioration de l'habitat
- achats : réductions sur nombre de grandes enseignes
- aides pour la rentrée scolaire, les gardes, le centre de loisirs, le prêt Etudes supérieures
- tarifs sur la billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

Deux délégués de la commune de Pujols représentent le CNAS :

- un délégué représentant le collège des élus
- un délégué représentant le collège des agents.

Ils sont renouvelés pour chaque mandature.

*A Madame Lamoine qui s'enquiert de l'utilisation effective de ce service, Monsieur Barrau précise que la mairie a un nombre important d'agents adhérents au CNAS bénéficiaires. L'adhésion peut être remise en question à tout moment si l'utilisation est faible. Monsieur Barrau pointe l'importance du CNAS et le devoir d'information de l'existence de cette structure par le délégué élu auprès des fonctionnaires.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- DESIGNÉ, Daniel Barrau, premier adjoint aux solidarités, pour le collège des élus.
- DESIGNÉ Nadine Poujoulet, agent aux affaires sociales, pour le collège des agents.

### **Délibération n° CM.2020/57**

#### **Budget communal 2020 – Versement de la subvention au CCAS**

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

Vu la délibération n° 2020- 42 en date du 16 juillet 2020 portant adoption du budget primitif communal 2020,  
Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant nécessité de délibérer de façon individualisée pour la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale,

Il convient d'adopter une délibération technique qui acte le versement au CCAS de 11 000 € (montant figurant au budget primitif 2020).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- VALIDE par le biais de la présente délibération l'inscription de 11 000 € au budget CCAS.

## Délibération n° CM.2020/58

### Bibliothèque municipale – Proposition de nouvelle tarification d'abonnement

*Rapporteur : M. PASSARD*

Vu la délibération en date du 23 octobre 2001,  
Vu l'avis favorable de la commission culture,

Depuis 2001, la bibliothèque municipale de PUJOLS applique un tarif d'abonnement de 8 € par an pour les adultes et la gratuité pour les enfants.

La bibliothèque s'est aujourd'hui transformée en médiathèque (CD et DVD). Elle a par ailleurs connu de récents aménagements permettant un environnement agréable aux lecteurs.

En outre, la fréquentation a considérablement augmenté.

*Mme VERGA souligne les qualités du bibliothécaire. A Madame Orgibet qui s'interroge sur la fréquentation, Monsieur Passard précise qu'il y a 280 adhérents, dont 80% de pujolais. Il fait écho à Madame Verga et félicite la qualité du fonds documentaire et du travail réalisé. Il fait part à l'assemblée de sa volonté de projets avec différents acteurs de la commune, dont l'école.*

Le service ayant ainsi gagné en qualité et considérant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2001.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- APPROUVE le tarif annuel d'abonnement à 10 € pour les adultes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- MAINTIENT la gratuité de lecture aux enfants,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier,
- PORTE les crédits afférents au budget communal.

## Délibération n° CM.2020/59

### Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie 2020-2021-2022

*Rapporteur : M. SILVA*

La commune de Pujols, responsable en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur, a demandé à la Saur d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire.

La convention que vous trouverez en annexe a pour objet de définir les conditions techniques et financières de cette prestation. Elle est établie pour trois ans. La Saur percevra à titre de rémunération forfaitaire, la somme de 66,60 € HT par an et par appareil.

Le nombre de poteaux incendie sur la commune de Pujols est actuellement de 39. Il conviendra pour l'année 2021 d'y ajouter celui du Lotissement Poil Rouge qui sera rétrocedé.

Dans le cadre de la convention, il est prévu que les travaux de réparation identifiés comme étant nécessaires seront effectués dans un délai d'un mois sur acceptation de l'ordre de service émis par la Collectivité au vu du devis correspondant.

*Monsieur Silva précise que seules existent sur le territoire les entreprises Veolia et Saur pour cette prestation. Pour des raisons de simplicité et de cohérence, il est plus judicieux de poursuivre le partenariat avec la Saur.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- ADOPTE ce projet de convention devant intervenir pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour la Commune de Pujols,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

**Délibération n° CM.2020/60**

GRDF

(Redevance pour Occupation du Domaine Public  
par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distributions de gaz) – Année 2020

*Rapporteur : M. VENTADOUX*

S'agissant de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz pour l'année 2019, aucune réalisation n'a été constatée.

S'agissant de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de 2008,

La longueur des canalisations à prendre en compte est de 17 048 mètres, le taux retenu de 0.035 € par mètre, et le taux de revalorisation de l'index d'ingénierie est de 1.26.

La recette attendue de GRDF pour 2020 est donc de 878 € (arrondi à l'euro le plus proche).

La formule afférente est fixée comme suit :

$RODP\ 2020 = ((17048 \times 0.035) + 100) \times 1.26 = 877,82$

*NB : Rappel formule de calcul redevance =  $\{(0,035\ \text{€} \times \text{longueur réseau}) + 100\ \text{€}\} \times 1,26$  (index d'ingénierie revalorisé)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- DECIDE de fixer, pour la présente année 2020, le montant de la redevance due à la commune pour l'occupation permanente de son domaine public par des ouvrages de transport et de distribution de gaz à 878 €,
- CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de ladite redevance dans les proportions rappelées ci-dessus.

## Questions diverses

- ❖ Point rentrée scolaire (M.H. MALTAVERNE)  
Effectifs de l'école : 195 enfants en élémentaire, 136 en maternelle  
Cantine : 165 en élémentaire, 110 en maternelle  
Information sur l'existence de réunions de suivi covid avec les enseignants, les élus, les parents d'élèves et le personnel de la mairie
- ❖ Conférence Démocratie Participative le 24/09/2020 (P.SILVA)  
100 personnes présentes  
30 personnes inscrites aux commissions
- ❖ Point hebdomadaire Covid Sous-Préfecture (D.BARRAU)  
Audioconférence de Madame le Sous-Préfet à destination des maires de la circonscription sur la situation sanitaire avec trois volets : un point général sur la situation / un point sur les écoles / un point sur l'économie du Lot-et-Garonne
- ❖ Pose de la première pierre et réunion publique ENÉAL le 30/09/2020
- ❖ Conseil Communautaire le 01/10/2020
- ❖ Assemblée Générale : Les Plus beaux villages de France les 2, 3 et 4/10/2020  
Dans le Lot-et-Garonne cette année, à Montflanquin.
- ❖ Nature propre : le 10/10/2020  
Réalisation des affiches par les enfants de l'accueil de loisirs. 10 secteurs d'interventions. Appel aux bonnes volontés.
- ❖ Fête de la science : le 11/10/2020  
Participation de Pujols cette année avec l'atelier biodiversité au verger.
- ❖ Cérémonie du 11/11/2020 (16h30/17h00)
- ❖ Date du prochain Conseil Municipal : le 17/11/2020
- ❖ Soirée Pujolais méritants : le 04/12/2020
- ❖ Organisation du Marché de Noël les 12 et 13/12/2020
- ❖ Composition de la Commission de contrôle des listes Electorales :
  - Madame Kadiga KEMMAD,
  - Monsieur Hervé DEFOORT,
  - Monsieur Rémi DUGUÉ,
  - Monsieur Marc GALINOÛ,
  - Monsieur Mikaël ROUGÉ
- ❖ Précision de Madame Dionneau sur les subventions à l'association de chasse depuis 2017
- ❖ Précision de Monsieur Ventadoux sur les comptes de campagne suite à la demande de M. Rougé

La séance est levée à 20h27